

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2026-509

**ARRETE PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIF A
L'ORGANISATION DE
LA « FETE DE
QUARTIER AU
BROUETS » SUR LE
PLATEAU
D'EVOLUTION ET SES
ABORDS SITUES RUE
VICTOR SCHOELCHER**

LE 20.06.2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du Centre de Vie Sociale Arche En Ciel de la commune représenté par M. DEMBELE Djambere (Tél. : 06.35.34.12.43 – Mail ddembele@manteslaville.fr), situé au n°30 rue Victor Schœlcher, dans le cadre de l'organisation de la « Fête de Quartier des Brouets », sur le plateau d'évolution et ses abords situés rue Victor Schoelcher, le samedi 20 juin 2026, de 08h00 à 23h00 et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre cette manifestation.

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer la Fête de quartier,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installée la « Fête de quartier des Brouets » sur le plateau d'évolution et ses abords situés rue Victor Schœlcher, le samedi 20 juin 2026 de 08h00 à 23h00.

ARTICLE 2

Le CVS Arche en Ciel et ses prestataires, sont autorisés à occuper le plateau d'évolution et ses abords, le samedi 20 juin 2026 de 09h00 à 23h00.

ARTICLE 3

L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

ARTICLE 4

Le stationnement interdit sur les dix (10) places du côté gauche de la rue Victor Schoelcher, pour les besoins de l'évènement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2026-509

**ARRETE PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIF A
L'ORGANISATION DE
LA « FETE DE
QUARTIER AU
BROUETS » SUR LE
PLATEAU
D'EVOLUTION ET SES
ABORDS SITUES RUE
VICTOR SCHOELCHER**

LE 20.06.2026

ARTICLE 5

L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais le CVS « Arche en Ciel » s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 6

La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 7

La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 8

Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 23h00 le samedi 20 juin 2026.

ARTICLE 9

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 17 juin 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY